

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Arrestations immédiates et périodes de sûreté

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la détention préventive en ce qui concerne l'arrestation immédiate et instaurant la période de sûreté.

L'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- relever à trois ans le seuil pour la réquisition d'une arrestation immédiate, afin d'en endiguer l'utilisation injustifiée, principalement lors de jugements par défaut, ce qui aura une influence sur la population carcérale quotidienne sans que la sécurité ne soit compromise
- donner au juge de fond la possibilité de prononcer une période de sûreté

En ce qui concerne l'arrestation immédiate, les cours et tribunaux pourront ordonner l'arrestation immédiate du prévenu ou de l'accusé lorsqu'ils le condamnent à un emprisonnement de trois ans ou plus, sans sursis, s'il y a lieu de craindre que le prévenu ou l'accusé ne tente de se soustraire à l'exécution de la peine.

Pour certaines infractions d'une extrême gravité telles que, entre autres, les infractions de terrorisme, les viols ou les enlèvement de mineurs ayant entraîné la mort, ou lorsque la juridiction prononce une peine de réclusion à perpétuité, le juge du fond aura la possibilité d'assortir la peine qu'il prononce d'une période de sûreté avant l'échéance de laquelle aucune libération anticipée ne peut intervenir.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique